

ARRETE DU MAIRE N° 26- 96

Le MAIRE de SAINT-EVARZEC,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,
- VU le code général de la propriété publique, notamment son article L.2122-1,
- VU le décret N°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques,
- VU le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010,
- VU la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE,
- VU la demande d'organiser un spectacle pyrotechnique sur la commune de Saint-Evarzec avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kg de matière active,

CONSIDERANT que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique, il importe, dans un but de sécurité, de prendre des mesures préventives à l'occasion du feu d'artifice organisé par les Foulées Varzécoises le Samedi 04 juillet 2026,

ARRETE :

- Article 1 : Mr LAINE Dominique, Directeur de la société VOS NUITS ETOILEES, est autorisé à tirer un feu d'artifice, le samedi 04 juillet 2026 sur le site de Moustierlan pour le compte de l'association « Les Foulées Varzécoises » organisateur de la manifestation dans le cadre du Feu de la St-Jean.
- Article 2 : L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Mr LAINE Dominique qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.
- Article 3 : La zone de tir sera délimitée par l'organisation de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.
- Article 4 : La société VOS NUITS ETOILEES respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge

Mairie de Saint-Evarzec
Ti-kêr Sant-Evarzeg
2, place de la Mairie | 29170 Saint-Evarzec

Tél./ Fax : 02 98 56 28 29
Courriel : mairie@saint-evarzec.bzh

le risque pyrotechnique.

Article 5 : Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la mise en place et de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant le tir et jusqu'au nettoyage de la zone de tir. Le site de tir sera interdit au public jusqu'au départ des artificiers.

Article 6 : Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

Article 7 : Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

La circulation routière sera interdite sauf aux riverains et desserte locale, le Samedi 04 Juillet 2026 de 18 h à 24 heures :
- Rue des Ecoles.

Les conducteurs devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 8 : Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaires sous la responsabilité du Directeur de VOS NUIITS ETOILEES dans le respect de la réglementation.

Article 9 : Si le feu d'artifice contient plus de 35 kg de matière active et/ou un artifice de la catégorie F4, il devra faire l'objet d'une déclaration préfectorale un mois avant le jour du tir. Cet arrêté sera joint à la déclaration. Un feu d'artifice F3 n'est pas soumis à la déclaration préfectorale.

Article 10 : Le feu d'artifice sera annulé si le vent est égal ou supérieur à 50 km/h.

Article 11 : Mr Dominique LAINE, directeur de VOS NUIITS ETOILEES, responsable de la mise en oeuvre
Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
Monsieur Le Directeur Générale des Services,
Madame COCHET Cathy, Directrice des Services Techniques,
Mrs Etienne CHEREAU, Cyrille CLEMENT, Philippe COSQUERIC, les Co Présidents et responsables de l'organisation
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 26 mai 2026

Le MAIRE,
René ROCUET

